

Dispositifs Élèves à Haut Potentiel Intellectuel **Modalités d'affectation 2023/2024**

Recrutement : Les dossiers de candidature à ce dispositif, constitués sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, à la demande de la famille et en concertation avec l'équipe éducative seront à transmettre à la DSDEN. Les dossiers des élèves domiciliés en Eure-et-Loir seront étudiés par une commission départementale.

Les **dossiers de candidature (annexes 1 et 2)** seront adressés à la DEVS (Mme Pouteau) au plus tard le **10 mai 2023**

Établissements :

- Collège Jean Moulin – Chartres
- Collège Victor Hugo – Chartres

Niveaux concernés : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Profil des élèves : Le dispositif HPI s'adresse à des élèves dont le haut potentiel intellectuel a fait l'objet d'un diagnostic. Le dispositif vise à accueillir des élèves en difficulté voire en rupture avec la scolarité. Il n'a pas vocation à se substituer à toute forme de différenciation pouvant être mise en œuvre dans l'établissement de secteur.

Secteur de recrutement :

Collège Jean Moulin – Chartres : élèves du secteur du collège Jean Moulin, Hélène Boucher, Jean Monnet, Louis Pergaud, Marcel Proust, Gaston Couté, Jean Macé, Edouard Herriot, les Petits Sentiers

Collège Victor Hugo – Chartres : élèves du secteur du collège Victor Hugo, Mathurin Régnier, Soutine, Val de Voise, Jules Ferry, Jean Racine, Michel Chasles, Louis Blériot

Les candidatures doivent porter en premier sur le collège du secteur de recrutement.

Les demandes peuvent également porter sur le second collège si la famille souhaite optimiser la possibilité d'une admission dans un dispositif HPI.

Commission d'admission le 31 mai 2023 :

Présentation des dossiers de candidature le jour de la commission.

La commission d'admission, sous la présidence de la Madame la Directrice Académique, est constituée :

- de l'IEN – IO
- de l'IEN – ASH
- des deux chefs d'établissements
- du directeur départemental des CIO
- de l'assistante sociale conseillère technique départementale

Transmission des résultats de la commission à la DEVS pour traitement.

Pour une entrée en 6^{ème}, l'affectation interviendra suite à commission.

Pour une entrée en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, la confirmation de l'admission sera effective après les commissions de dérogation début juillet 2023 (conditionnée au nombre de places disponibles pour dérogation sur le niveau demandé).

Durée de l'admission : Il convient d'attirer l'attention des candidats et de leur famille sur le fait que l'affectation sur le dispositif HPI est valable **un an**. Un retour sur le collège de secteur (ou d'origine) sera prévu à la fin de l'année scolaire, sauf situation exceptionnelle.